

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Bilan des acquisitions et
cessions immobilières
2023 de la commune de
Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUL. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 21
juin 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-027

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 27 juin 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme
KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. REMOND
donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme MAILLARD,
Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne
pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. AFONSO,
M. BACARI donne pouvoir à M. CHANDELIER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Antoine WALTER pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Antoine WALTER est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

ANNEXE :

- Tableau dressant le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2023, deux acquisitions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AC n°600 sise « Pointe Barrachin », d'une superficie d'environ 57 397 m²,
- Les parcelles cadastrées section AC n°28, 29, 30 et 35 sises « Bois de Beauchamp », d'une superficie d'environ 2 657 m²,

Ces parcelles ont été aliénées moyennant le prix de 1 € dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) engagée avec la SCI LUCIA et la CA Val Paris ;

- La parcelle cadastrée section AI n°257 sise 19bis avenue du Général Leclerc, d'une superficie d'environ 781 m², constitutive d'une maison à usage de commerce et d'habitation, aliénée moyennant le prix de 509 907,93 € HT (517 889,52 TTC).

En revanche, aucune cession n'a été enregistrée.

Les recettes issues deux acquisitions citées ci-dessus, à savoir 1 € et 509 907,93 € HT (517 889,52 TTC), ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2023. Le bilan sera annexé au Compte financier unique de la commune au titre de l'année 2023.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend en compte le bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 05 JUIL. 2024

Le secrétaire de séance

Antoine WALTER

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément à l'article 1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240627-2024-027-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024